



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 152 A - 2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 3110512023

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE AUTORISATION
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE
PUBLIC - MANIFESTATION ORGANISÉE
PAR LE SICOVAL "FOOD & ZIC" LE
21/06/2023 DE 12H00 A 14H00 - PLACE
DES SAVEURS - ALLÉE DU LAC**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 et R.436-40 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activités de Labège Innopole du 06 avril 1993 et notamment son annexe 04 ;
- Vu la convention d'occupation précaire d'autorisation d'organisation de manifestation sur le parc d'activité de Labège Enova.

Considérant la demande d'occuper temporairement le domaine public présentée par le SICOVAL et son service animation et relation économique, direction de développement et de l'animation économique sis, 110, rue Marco Polo 31670 LABEGE, dans le cadre de la manifestation « Food and Zic » qui a lieu le 21 juin 2023 entre 12h00 et 14h00 aux abords du lac de Labège Enova et plus précisément place des Saveurs sis, allée du lac ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et du bon

déroulement de l'occupation temporaire du domaine public de réglementer momentanément l'espace public occupé ;

Considérant qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation sur le domaine public de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le SICOVAL et son service animation et relation économique, direction de développement et de l'animation économique sis, 110, rue Marco Polo 31670 LABEGE, est autorisé à organiser la manifestation sur le domaine public dans le cadre de la manifestation « Food and Zic » qui a lieu aux abords du lac de Labège Enova et plus précisément place des Saveurs sis, allée du lac.

La présente autorisation temporaire est accordée le 21 juin 2023 entre 12h00 et 14h00 au lieu cité en supra.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, l'organisateur de la manifestation veille à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté.

En cas de dégradations ou de salissure, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

L'accès aux services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Les usagers, les participants à la manifestation temporaire sur le domaine public ainsi que l'organisateur doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le présent arrêté.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et

poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;
Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les policiers municipaux de Labège ;
Sont chargés en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation de présent arrêté est adressé à :
Monsieur le Président du Sicoval.

Fait à Labège, le 30 MAI 2023

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

